



**ARRETE N° 2026\_0048**

**ARRETE PORTANT RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE**

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L. 2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du Stade de Platteville impraticables, dangereux et inadaptés à la pratique sportive ;
- Considérant que l'usage non réglementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité publique, de restreindre l'usage des terrains de Platteville ;

**A R R E T O N S**

**Article 1** : Les samedi 31 janvier 2026 et dimanche 1er février 2026, les matchs seront interdits sur le terrain Platteville 2.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et sur le site internet de la mairie.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative du Villemard, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 30/01/2026



Date d'affichage : 30/01/2026